

- SA0
- SA1
- SA2
- SA3
- SA4

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022

P. J. : 5 projets de délibération

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif qui formalise l'arrêté définitif des comptes. Le compte administratif dégage ainsi :

- un résultat en section de fonctionnement/d'exploitation complété le cas échéant de restes à réaliser,
- un solde d'exécution en section d'investissement complété le cas échéant de reste(s) à réaliser qui constitue le besoin de financement si le solde d'exécution est négatif.

L'affectation du résultat, effectuée par le conseil municipal, porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement/d'exploitation. Il doit permettre de couvrir a minima le besoin de financement de la section d'investissement.

De plus, lorsque le résultat de fonctionnement/d'exploitation est supérieur au solde d'exécution de la section d'investissement, le conseil municipal peut :

- affecter le surplus en réserve en section d'investissement (recette au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé), pour le financement des dépenses d'investissement,
- et/ou maintenir le surplus en section de fonctionnement/d'exploitation (en recette au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté) pour financer les dépenses de la section.

Lorsque le résultat de fonctionnement/d'exploitation est inférieur au solde d'exécution de la section d'investissement, la seule affectation possible est la couverture de ce dernier.

Quant au solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, il fait l'objet d'un report pur et simple sur l'exercice N+1.

Ainsi, les cinq comptes administratifs de l'exercice 2022 présentent les résultats suivants :

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau potable	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires
Résultat de fonctionnement / exploitation à affecter	a	3 252 409 606	-100 988 718	296 799 604	35 611 342	20 191 702
Solde d'exécution de la section d'investissement	b	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891
Restes à réaliser d'investissement	c	-642 939 755	-6 848 367	-77 824 729	-141 789 183	-23 316 367
Besoin de financement si d<0	d=b+c	-557 857 845		-240 768 759	-103 692 811	-2 083 476
Excédent d'investissement si d>0	e		178 643 376			
Restes à réaliser de fonctionnement		76 840 042	10 284 405	0	0	0

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter de manière définitive, dans chaque budget 2023, les résultats de fonctionnement/d'exploitation de l'exercice 2022, comme suit :

Résultats	Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires
Résultat global de fonctionnement / exploitation à affecter	3 252 409 606	-100 988 718	296 799 604	35 611 342	20 191 702
AFFECTATION					
1) Couverture du besoin d'investissement (R 1068)	557 857 845		240 768 759	35 611 342	2 083 476
2) Couverture des restes à réaliser de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	76 840 042				
3) Dotations complémentaires en section de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	500 000 000				18 108 226
4) affectation du surplus en réserve (R 1068) - Recettes d'investissement	2 117 711 719		56 030 845		0
Solde d'exécution d'investissement reporté (D 001 ou R 001)	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891

L'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023. Ces affectations seront confirmées de manière définitive après l'adoption de chaque compte administratif 2022.

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 17 mai 2023

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 8 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
02.06.2023	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Patrick SAKOUMORI
DATE D'AFFICHAGE	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
02.06.2023	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Christiane SARIDJAN
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de votants	:	52	Mme	Cindy PRALONG	M.	Bernard LAVANDIER
(14 procurations)			M.	Luc BRUN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

*M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»
Mme Veylma FALAE0 et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»
M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»*

DELIBERATION N° 2023/570

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget principal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 8 JUN 2023

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/205 du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/556 du 8 juin 2023 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/557 du 8 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2022, d'un montant de 3 252 409 606 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 557 857 845 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 85 081 910 francs CFP,
- les restes à réaliser d'investissement de 642 939 755 francs CFP,

2) 576 840 042 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 2 117 711 719 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 85 081 910 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 8 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 JUIN 2023

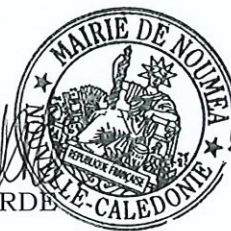
Le secrétaire de séance,

Kimberley BARONI

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
MISE EN LIGNE - 1

Le maire,

Sonia LAGARDE

Mis en ligne le :

12 JUIN 2023



571

VILLE DE NOUMEA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 8 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
02.06.2023	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Patrick SAKOUMORI
DATE D'AFFICHAGE	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
02.06.2023	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Christiane SARIDJAN
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de votants	:	52	Mme	Cindy PRALONG	M.	Bernard LAVANDIER
(14 procurations)			M.	Luc BRUN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»
Mme Veylma FALAE et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»
M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

DELIBERATION N° 2023/57A
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 8 JUIN 2023

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/206 du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/589 du 8 juin 2023 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/560 du 8 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 24 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le résultat d'exploitation déficitaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022, d'un montant de 100 988 718 francs CFP est reporté en dépenses d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 178 643 376 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 8 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME


NOUMEA, LE - 9 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

12 JUIN 2023



572

VILLE DE NOUMEA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 8 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
02.06.2023	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Patrick SAKOUMORI
DATE D'AFFICHAGE	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
02.06.2023	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Christiane SARIDJAN
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de votants	:	52	Mme	Cindy PRALONG	M.	Bernard LAVANDIER
(14 procurations)			M.	Luc BRUN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»
Mme Veylma FALAE et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»
M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

DELIBERATION N° 2023/572
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion du service d'eau potable

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 8 JUIN 2023

Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/207 du 23 février 2022 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/562, du 8 juin 2023 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/563 du 8 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable en sa séance du 24 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2022 d'un montant de 296 799 604 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 240 768 759 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 162 944 030 francs CFP,
- les restes à réaliser d'investissement de 77 824 729 francs CFP,

2) Le surplus de 56 030 845 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

3) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 162 944 030 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

./.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 8 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,





Kimberley BARONI

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
MISE EN LIGNE - 1

Le maire,



Sonia LAGARDE

Mis en ligne le :

12 JUIN 2023



573

VILLE DE NOUMEA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 8 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
02.06.2023	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Patrick SAKOUMORI
DATE D'AFFICHAGE	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
02.06.2023	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Christiane SARIDJAN
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de votants	:	52	Mme	Cindy PRALONG	M.	Bernard LAVANDIER
(14 procurations)			M.	Luc BRUN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»
Mme Veylma FALAE et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»
M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

DELIBERATION N° 2023/573
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 8 JUIN 2023

Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/208 du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/565 du 8 juin 2023 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/566 du 8 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 24 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2022, d'un montant de 35 611 342 francs CFP, est affecté au budget de l'exercice 2023, en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 103 692 811 francs CFP.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 38 096 372 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 8 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



NOUMEA, LE

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

12 JUIN 2023



574

VILLE DE NOUMEA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 8 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
02.06.2023	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Patrick SAKOUMORI
DATE D'AFFICHAGE	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
02.06.2023	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAEO
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Christiane SARIDJAN
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de votants	:	52	Mme	Cindy PRALONG	M.	Bernard LAVANDIER
(14 procurations)			M.	Luc BRUN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»
Mme Veylma FALAEO et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»
M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

DELIBERATION N° 2023/574
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe
des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 8 JUIN 2023

Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/209 du 23 février 2022 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/568 du 8 juin 2023 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/569 du 8 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 11 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2022, d'un montant de 20 191 702 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 2 083 476 CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 21 232 891 francs CFP
- les restes à réaliser d'investissement de 23 316 367 francs CFP

2) 18 108 226 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 21 232 891 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Kimberley BARONI

Le maire,

Sonia LAGARRE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

12 JUIN 2023